

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. BAYAS-LAFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Novembre 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier lundi.

Plusieurs députés déposent des rapports.

M. Pernolet propose un article additionnel à l'article 14.

L'amendement de M. Pernolet est mis aux voix et repoussé.

M. Testelin a la parole.

L'orateur critique la répartition des représentants telle qu'elle a été faite dans les départements ; il cite comme exemple le Nord qui avait 28 députés et auquel on en a enlevé 40.

Il constate la différence énorme existant entre les divers arrondissements du Nord au point de vue de la proportion du nombre des habitants, eu égard au chiffre des députés, et entre dans des détails de chiffres comparatifs pour établir l'absence de justice distributive résultant des dispositions de l'article 14.

M. Testelin propose d'accorder un député par 75,000 habitants au lieu de 100,000, et un député supplémentaire par fraction de 75,000 en sus.

L'amendement de M. Testelin est mis aux voix et repoussé.

M. Paris propose un amendement tendant à faire diviser les arrondissements en circonscriptions dont le tableau sera établi législativement.

L'amendement de M. Paris n'est pas pris en considération.

M. Ricard, au nom de la commission, accepte l'amendement de M. Paris, qui a pour effet de donner à la commission quelques jours de plus pour achever le tableau des circonscriptions.

M. Dufaure, garde des sceaux, accepte l'amendement de M. Paris au nom du gouvernement.

M. Ricard apporte une nouvelle rédaction

du paragraphe 3, qui reproduit les dispositions de l'amendement de M. Paris.

M. Raoul Duval combat la proposition de la commission.

La rédaction proposée par la commission est mise aux voix et adoptée.

L'ensemble de l'article 14 est mis aux voix.

Il y a une demande de scrutin.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants, 604 ; majorité absolue, 302. — Pour, 401 ; contre, 200.

L'article 14 est adopté.

L'art. 15 est adopté.

M. Ricard propose une nouvelle rédaction de l'art. 16 d'après laquelle, en cas de décès ou de démission, il sera pourvu à la vacance dans le délai de trois mois ; mais, en cas d'option, il y sera procédé aux élections dans le délai d'un mois.

L'art. 16 est mis aux voix et adopté.

L'art. 17 est adopté.

M. le général Mazure propose un amendement à l'art. 18 d'après lequel dans toute élection le nombre de votants doit être au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. Lorsque l'élection n'a pu avoir lieu dans ces conditions elle sera renvoyée à trois mois.

M. Ricard combat la proposition de M. Mazure.

L'amendement de M. Mazure est mis aux voix.

Il y a une demande de scrutin.

L'amendement est repoussé.

L'article 18 est adopté.

On passe à l'article 19.

M. Feray propose un amendement rétablissant l'ancienne représentation algérienne.

L'orateur développe son amendement.

(La séance continue.)

Chronique générale.

M. Dufaure ayant exprimé le désir que la loi sur la presse fût discutée avant l'élection

des 75 sénateurs, on ne pense pas que cette élection puisse venir maintenant avant une quinzaine de jours.

La résolution prise par l'Assemblée de discuter le complément des lois militaires fait présumer, d'autre part, que la clôture de la session n'aura lieu qu'au mois de janvier.

**

Le groupe Lavergne, depuis sa fondation, joue le rôle de trait d'union entre les droites et les gauches ; il est l'appoint qui forme la majorité en se portant soit d'un côté, soit d'un autre.

Ce groupe aujourd'hui n'existe plus que nominale : il vient de se partager en deux ; ses membres se sont séparés par moitié, les uns partisans de l'alliance avec les droites, les autres préférant l'alliance avec les gauches, pour la formation des listes de sénateurs.

A cette heure, on ne sait donc trop de quel côté penchera la balance et comment on arrivera à former une vraie majorité pour cette élection des 75 sénateurs.

**

La nouvelle de l'achat par l'Angleterre au khédive, moyennant cent millions, des 177,000 actions du canal de Suez, qu'il possédait, a provoqué la plus grande préoccupation dans les couloirs et parmi les députés financiers surtout.

M. le duc Decazes lui-même ne dissimule pas ses préoccupations et les a avouées à plusieurs de ses amis. Il reconnaît que lord Derby a bien joué son jeu et que c'est là le premier pion remué par l'Angleterre sur l'échiquier de la question d'Orient.

**

Tous les journaux anglais sont unanimes pour approuver sans réserve le marché conclu avec l'Egypte, — aussi bien les journaux du ministère que les journaux de l'opposition. Quand l'intérêt national est en jeu, toute l'Angleterre n'a qu'une seule opinion.

Ce n'est point un intérêt commercial, mais un intérêt politique qui a inspiré le contrat passé avec le khédive.

La résolution du cabinet anglais a été prise en quelques heures. Le 25 novembre, M. Disraeli se rendait à Windsor auprès de la reine ; il était cinq heures du soir. Le lendemain matin, il en revenait avec l'approbation de sa souveraine. Le marché se faisait par le télégraphe ; et l'Europe apprenait samedi que l'Angleterre était propriétaire de près de la moitié du canal de Suez.

On s'étonne de ce coup d'audace si rapidement accompli ; on a tort. L'histoire de la diplomatie anglaise nous fournit plusieurs exemples de cette rapidité de décision, de cette froide énergie, qui est un des caractères de la politique de la Grande-Bretagne.

Par ce coup de théâtre, l'Angleterre rentre dans la politique active dont elle semblait se désintéresser depuis la guerre de Crimée ; elle reprend sa place dans les affaires de ce monde ; elle montre enfin qu'il faut toujours compter avec elle.

Quelques-uns disent que sa politique est changée. Nous ne le jugeons point ainsi. Nous trouvons même qu'elle obéit à ses vieilles traditions, avec une rare habileté et avec la même constance. Voyant que l'empire turc est à sa fin, que sa succession va s'ouvrir, que rien ne peut rendre la vie à ce cadavre, elle a transporté ailleurs sa protection des intérêts orientaux.

Elle a transporté en Egypte son influence et sa domination dans la Méditerranée. L'isthme de Suez sera, après Gibraltar et Malte, son troisième relais sur la route des Indes.

Elle a changé de terrain, elle n'a pas changé de politique, comme les grands peuples qui obéissent à leurs traditions et qui sont mus par leur véritable intérêt national.

**

On vient de distribuer aux députés un très-curieux rapport du général Appert sur les opérations de la justice militaire relative

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MOUCHERONNE.

(Suite.)

S'approchant de la pauvre femme, que l'attitude hostile de la foule commençait à inquiéter, le maître teinturier de l'autre bout du pont lui demanda, lorsque la clameur assourdie ne fut plus qu'un murmure :

— Savez-vous bien ce qu'il est allé faire à Chatou ?

— Répondre à une lettre qu'on lui a écrite pour une commande d'ouvrage.

— Il est fait son ouvrage, venez le voir, reprit le concurrent de François en amenant de force la Moucheronne devant la civière.

Elle contempla un moment le blessé immobile et chez qui la vie ne se manifestait plus que par un faible gémissement. Ses yeux se remplirent de larmes ; puis, frappée d'un souvenir, elle devint extrêmement pâle. C'était la saison de la chasse. François lui avait dit en parlant : « Tu auras ce soir du gibier », et il l'avait emporté son fusil.

La Moucheronne cependant ne demeura pas

longtemps muette devant l'accusation portée contre son mari. Intérieurement elle demanda pardon à celui-ci de l'odieuse supposition qui avait, comme un éclair, traversé son esprit, et elle répondit aux accusateurs :

« Vous en avez menti ! »

Le soir, à son retour, et avant qu'il eût atteint la descente du pont, François Moucheron fut arrêté par des gens de police qui le guettaient au passage ; il avait encore son fusil de chasse.

Une carriole et deux gendarmes, entrés secrètement par une porte de derrière chez son concurrent, stationnaient dans la cour. Il y fut entraîné, garrotté ; puis, le poussant rudement, on le fit monter dans la carriole sans qu'il pût savoir encore de quoi il était accusé. La grande porte avait été aussitôt fermée pour faire obstacle à l'envahissement des curieux ; elle se rouvrit afin de livrer passage à la carriole dans laquelle l'ancien maître de Jean Bellavoine était assis entre deux gendarmes.

La Moucheronne, qui, tout le reste du jour, s'était tenue courageusement sur sa porte pour affirmer, par sa constance à soutenir les regards des passants, sa conviction de l'innocence de l'accusé, avait vu de là, ou plutôt l'arrestation qui venait d'avoir lieu de l'autre côté de la Seine ; elle se leva alors, et, désignant à une voisine ses deux petites filles assises sur le pas de sa porte :

— Gardez les enfants, dit-elle, en voulant me suivre il pourrait leur arriver du mal.

Puis, hâtant le pas, elle gagna le pont du Pecq ; mais, si rapide que fût sa marche, elle n'était pas encore arrivée sur l'autre rive que l'équipage qui emmenait le prisonnier, lancé au galop, passa devant elle.

François Moucheron l'aperçut ; il n'eut que le temps de lui crier : « On se trompe, je suis innocent ! » et elle de répondre : « J'en étais bien sûre ! »

III.

Enfermé d'abord provisoirement dans la prison de Saint-Germain, François Moucheron avait été, quelques jours après, transféré dans celle de Versailles ; il y devait rester onze mois avant de comparaître devant le tribunal qui avait mission de prononcer sur son sort.

Ce n'était pas que la cause pût offrir aucune difficulté sérieuse au magistrat chargé de l'instruire. Malgré ses énergiques dénégations, l'accusé se désignait pour ainsi dire lui-même par sa légitime rancune et ses continuelles menaces à l'égard de la victime.

En outre, la découverte de la pièce à conviction, la plus importante qu'il fût possible d'espérer, était venue armer l'accusation d'une preuve irréfutable. Il s'agit de la lettre qui, selon la déclara-

tion de la Moucheronne, appelait son mari à Chatou le jour même du crime.

Cette lettre, roulée et froissée en bourré de fusil, avait été trouvée dans le bois du Vésinet par un témoin intéressé à la condamnation de l'accusé.

C'était, il est vrai, bien loin, et même dans une direction opposée à celle de l'endroit où Jean Bellavoine était tombé, que le teinturier de l'autre bout du pont avait ramassé la bourre accusatrice ; mais les capricieuses rafales du vent d'automne, qui balayaient et poussaient çà et là les feuilles tombées, expliquaient son déplacement ainsi que son voyage de l'une à l'autre lisière du bois.

Si l'apprenti de François Moucheron eût succombé à la tentative de meurtre, ce long retard dans l'action de la justice n'aurait eu aucune raison d'être ; mais il vivait, si toutefois on peut assimiler aux conditions de la vie humaine le misérable état d'une créature à qui la poudre incandescente a brûlé les yeux, et que la violente émotion de la peur, persistant après sa cause, a frappé d'imbécillité.

Quoi qu'il en fût, les juges décidèrent, dans leur scrupuleuse équité, que la confrontation en audience publique de la victime avec son meurtrier était indispensable à la recherche de la vérité, et qu'ils n'y pouvaient pas renoncer avant que, toutes les ressources de la science étant épuisées, l'impossibilité de faire comparaître Jean Bellavoine

vers à l'insurrection de 1871. C'est sur l'ordre de M. le maréchal de Mac-Mahon et du général de Cissey que ce rapport a été publié ; ils ont compris que, puisque l'on trouvait encore des hommes qui oseraient se faire, sinon les apologistes, au moins les défenseurs de la Commune, il fallait retracer, dans la mesure du possible, l'histoire de cette triste période ; et le meilleur moyen était de résumer les travaux des conseils de guerre qui, pendant trois ans, ont été appelés à se prononcer sur les actes criminels de la Commune, la suivant pas à pas dans ses débuts, dans son œuvre et dans sa chute.

On lit dans la Patrie :

Les radicaux, ainsi que nous l'avons dit, prennent partout leurs mesures en vue des élections prochaines.

Ils font, dans les départements, des demandes pour convertir leurs journaux bi ou tri-hebdomadaires en journaux quotidiens.

Ils transforment bon nombre de leurs grands journaux en petits journaux à un sou et les répandent en nombre considérable, les donnant même gratuitement.

Ils organisent des souscriptions que des embryons de comités locaux centralisent pour les utiliser en temps opportun et prennent leurs dispositions pour faire du *sou électoral* déjà recueilli dans le Midi une institution générale destinée à parer aux frais des élections du présent et de l'avenir.

En donnant ces informations, prises à des sources sûres, nous invitons les conservateurs à imiter l'activité de leurs adversaires et à ne pas se laisser surprendre par les événements.

Les journaux bonapartistes assurent que M. Magne et M. le maréchal Canrobert ne consentent pas à être portés sur la liste des 75 sénateurs inamovibles élus par l'Assemblée. Ils sont l'un et l'autre dans l'intention de présenter leur candidature, M. Magne dans la Dordogne et M. Canrobert dans le Lot.

La réunion radicale et privée qui devait se tenir hier à Belleville dans la salle de la Belle-Moisonneuse a été interdite par ordre de l'autorité supérieure. L'exécution de cette mesure n'a produit aucun désordre.

Le *Journal officiel* a paru hier avec trois suppléments nécessités par la publication du rapport de M. Hamille, au nom de la commission d'enquête sur l'exploitation du monopole du tabac, des poudres, sur la fabrication des tabacs et l'organisation administrative de la régie. Cinquante-quatre colonnes du journal sont consacrées à cette publication, et ce n'est là qu'une partie du travail.

Nous lisons dans le *Pays* :

« Nous devons remercier le gouverne-

ment de n'avoir pas usé du pouvoir arbitraire que lui donne l'état de siège, et de nous envoyer devant des juges.

» Là où il y a le bâillon de l'état de siège, en effet, il n'y a rien à faire.

» On est frappé, on est tué, on est victime.

» Devant les juges, c'est autre chose ; on se défend, on s'explique et on est absous.

» Aussi n'avons-nous aucune inquiétude pour ce qui va survenir. Si nous sommes poursuivis, nous aurons la faculté, devant un auditoire plus nombreux que celui de Belleville, devant la France attentive, de défendre nos idées, d'exposer notre pensée, et nous devons au gouvernement et à ceux qui le poussent dans cette voie déplorable la reconnaissance que l'on a pour celui qui vous aide, malgré lui, à son insu, à propager vos croyances et à rendre plus vives les espérances qui pouvaient sommeiller. »

M. Paul de Cassagnac, du *Pays*, et M. Edmond Tarbé, du *Gaulois*, ont comparu samedi, par suite des invitations qu'ils avaient reçues, devant M. Ragot, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le *Monde* et l'*Echo* ont été également interrogés par le même juge. Nous lisons dans ce dernier journal :

« Le gérant de l'*Echo*, M. Pierron, a été mandé hier 27 devant M. le juge d'instruction Ragon, à la fin de répondre aux faits à lui reprochés, c'est-à-dire, en reproduisant le texte du discours prononcé à Ménilmontant par M. Paul de Cassagnac, de s'être rendu complice du délit d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres et à la haine du gouvernement établi.

» Nous n'avons pas à présenter ici une défense anticipée.

» En donnant *in extenso* le discours de M. de Cassagnac, nous avons d'abord voulu rester fidèles à nos habitudes d'impartialité, et ensuite nous avons pensé que les idées modérées et conservatrices ne pourraient que gagner à la publication de ce document que le *Français*, — comme il le déclarait hier en propres termes, — eût voulu voir afficher en gros caractères, dans toutes nos communes rurales, à la porte de tous les électeurs honnêtes.

» Forts de cette double conviction, nous attendrons respectueusement la décision de la justice. »

M. Raoul Duval a désavoué les théories de M. de Cassagnac, sous forme de rectification au procès-verbal.

Voici le texte exact de la déclaration de M. Raoul Duval :

« Vendredi, à propos d'une manifestation purement personnelle que je n'ai plus la liberté d'apprécier, puisqu'elle est soumise à des poursuites, M. le marquis de Castellane a cru pouvoir dire que le procès du parti de l'Empire allait se faire dans une autre enceinte.

souffrances pour l'autre, que le médecin put enfin se dire avec certitude : « Il vivra ! »

Jean Bellavoine revint en effet à la vie, mais sans avoir recouvré la parfaite conscience de lui-même ; quant à la vue, on dut renoncer à l'espoir de la lui rendre jamais.

Bien que la justice ne pût attendre qu'une lumière au moins douteuse du témoignage d'un aveugle presque idiot, et dont on ne pouvait essayer d'évoquer les souvenirs sans que sa terreur, soudain réveillée, ne lui permit que d'articuler des paroles à peine intelligibles, les juges néanmoins, prévoyant que la sentence conclurait à la peine capitale, persistèrent dans la résolution qu'ils avaient prise d'ajourner le jugement de François Moucheron, jusqu'à ce que le médecin de l'hôpital eût déclaré que la convalescence avait atteint le terme des progrès qu'on pouvait espérer, et qu'il n'était plus absolument impossible d'obtenir du convalescent un éclair de raison et un effort de mémoire.

Il fallut attendre encore trois mois avant que le scrupule des juges, satisfait dans une faible mesure, pût enfin donner satisfaction à l'impatience publique.

Ce long temps de l'emprisonnement du maître teinturier avait eu, comme on doit le supposer, des résultats désastreux pour son établissement du Pecq.

» J'ai cru devoir faire observer à mon honorable ami que les juridictions répressives jugent les hommes et non pas les partis. Je regrette qu'au milieu des nombreuses interruptions relevées par l'*Officiel*, cette observation ait échappé à la sténographie.

» Dans le parti de l'appel au peuple, ceux-là sont légion qui ont pour notre patrie des aspirations plus élevées que la seule satisfaction des besoins purement matériels et qui, n'admettant aucun moyen d'action incompatible avec le strict respect des lois de leur pays, n'entendent avoir de commun avec la démagogie que le terrain où ils la rencontreront pour la combattre. »

L'*Ordre* a reproché assez vivement à l'*Union* de s'être livrée à des plaisanteries au sujet de la réunion de Belleville, peu respectueuses « pour les convictions, les dévouements et les courages. »

La feuille impérialiste ajoute :

« Pour nous, si l'idée pouvait venir à l'un des amis de l'*Union* de gravir les hauteurs de Ménilmontant ou de Belleville pour arborer le drapeau de la légitimité, défendre ses principes et affirmer sa foi, nous saurions prouver à l'*Union* que nous apprécions autrement qu'elle cette sorte d'estime réciproque qui doit unir tous les « fidèles. »

» Mais, à parler franchement, nous doutons fort que les amis de l'*Union* nous fournissent jamais une occasion semblable, si débonnaires que soient les Bellevillois et si facile qu'il paraisse d'apaiser les bêtes de la Thrace.

» Et non-seulement nous ne croyons pas que les amis de l'*Union* nous fournissent cette occasion, mais encore nous nous gardons bien de leur en donner le conseil. »

Voici la réponse de l'*Union* :

« Nos amis n'ont pas attendu l'invitation de l'*Ordre* pour gravir les hauteurs de Ménilmontant et de Belleville. Au lendemain de la Commune, ils allaient au milieu des ouvriers, sur la terre rougie par le sang des otages, et ils plantaient fièrement à Belleville et à Ménilmontant la croix de Jésus-Christ au-dessus d'un cercle catholique d'ouvriers.

» Ils n'y faisaient point appel aux mauvaises passions ; ils ne flattaient point ce peuple, ils ne lui enseignaient pas qu'il avait droit à la richesse et droit de se corrompre ; ils lui apportaient une langue nouvelle, heurtaient tous ses instincts et lui parlaient de sacrifice, de dévouement et d'expiation.

» Dans la forteresse révolutionnaire, ils ont déclaré la guerre à la Révolution, et, sans préoccupations politiques, c'est la croix à la main et le nom du Christ sur les lèvres qu'ils sont venus prêcher la paix sociale, là même où étaient tombées les pures victimes de la guerre sociale.

» Quant au bonapartisme, pour aller à Belleville, il salua Flourens.

» Que l'*Ordre* cesse donc de nous demander le respect de « toutes les convictions. »

Les cinq ouvriers qu'il employait depuis plusieurs années n'avaient pas été moins prompts que les autres à voir en lui l'auteur de la tentative de meurtre ; mais alors que tant d'autres gens du pays le vouaient déjà, ceux-ci au bain et quelques autres à l'échafaud, les idées particulières de ses compagnons, touchant la légitimité de la vengeance personnelle, et certaines habitudes de justice sommaire, leur faisaient d'autant mieux excuser le crime, qu'ils le considéraient comme le châtiment mérité de l'apprenti déserteur, parti en emportant le secret qu'ils lui enviaient, celui du fameux bleu-Moucheron.

Cependant, comme ils supposaient avec raison que les sévères interprètes de la loi ne partageraient pas, sur ce point, leur manière de voir, ils s'émurent de la situation difficile dans laquelle l'événement allait placer une mère de famille forcée de pourvoir seule aux besoins de deux enfants, que d'avance ils regardaient comme des orphelins à la charge d'une veuve.

Donc, le soir de l'arrestation, les cinq ouvriers se concertèrent, et avant de quitter l'atelier où ils avaient, comme de coutume, achevé loyalement leur journée de travail, l'un d'eux, parlant pour les autres, dit à la Moucheronne :

— Dans votre affliction, la bourgeoise, nous avons pensé que c'était bien assez pour vous d'avoir à vous occuper de votre mari et de vos en-

Voici un trait qui achève de peindre M. Ricard, député des Deux-Sèvres, vice-président de l'Assemblée et l'un des notables du parti républicain modéré.

Ce personnage, qui est, en plus, avocat, avait à défendre un instituteur laïc de la Vendée, accusé d'attentats à la pudeur sur des jeunes garçons de huit à douze ans. Les débats ont confirmé l'accusation. M. Ricard, pour défendre son client, a expliqué, dans une plaidoirie de trois heures, que cet instituteur, par ses opinions avancées bien connues, avait attiré sur lui la haine du parti conservateur et qu'il fallait chercher là le secret de l'accusation et des poursuites.

Le jury n'a pas accepté ces misérables explications, et le client de M. Ricard a été condamné à cinq ans de réclusion.

M. Ricard, qui est toujours injuste et maladroit, l'a été plus que de coutume encore dans cette circonstance. Il a prouvé que cet instituteur coupable d'odieux attentats était un bon républicain, et qu'il ne craignait pas, lui, vice-président de l'Assemblée, d'insulter tout le parti conservateur et même la justice dans l'intérêt d'une très-mauvaise cause.

La *République française* est tellement accoutumée à prendre dans les journaux allemands toutes sortes d'articles bons pour sa politique, qu'elle y trouve même ses correspondances de Rome.

Elle en publie une à la date du 24 novembre, fabriquée dans ses bureaux, sans aucune vraisemblance ni connaissance des choses, où elle reproduit un bruit absurde mis en circulation par les gazettes allemandes, d'après lequel le maréchal Bazaine irait tous les jours au Vatican (on ne dit pas dans quel but) et aurait de fréquents entretiens avec M^r Nardi.

La feuille gambettiste n'est pas en reste d'absurdités. Plus loin, elle annonce gravement, sur la foi d'un commérage télégraphique de l'*Agence Havas*, « que divers prélats français, venus en pèlerinage à Rome, ont saisi l'occasion pour demander avec une grande insistance la béatification de Marie-Antoinette. »

Heureusement pour la *République française* que ses correspondances de Rome ne lui coûtent pas cher.

UNE PÉTITION

Reclamant une réforme chrétienne de la loi sur le mariage.

Sur la seule annonce d'une pétition que les catholiques réunis à Lille ont voulu signer, pour ramener notre législation sur le mariage à l'observance des enseignements de l'Eglise, toute la presse révolutionnaire, pseudo-conservatrice ou libérale a lancé des flots d'encre contre cette pétition. Peut-être eût-il été sage d'en attendre au moins le texte. Nous le possédons aujourd'hui, et nous nous faisons un devoir de le publier. Aussi ferme dans le fond que modéré dans

fants : ainsi, ne vous inquiétez pas de la maison, et laissez venir l'ouvrage ; nous en répondons. Quoi qu'il arrive de cette malheureuse affaire, comptez toujours sur nous, nous ne vous abandonnerons pas.

— Merci, répondit-elle ; c'est une rude épreuve à subir, mais elle finira bientôt. Celui qu'on m'a pris injustement aujourd'hui, il faudra bien qu'avant peu on me le rende, puisqu'il est innocent.

— Quant à ça, reprit l'ouvrier, il n'y a qu'un témoin qui aurait pu le dire, si, toutefois, il avait voulu parler, et celui-là est peut-être mort à présent.

La Moucheronne comprit qu'on lui désignait Jean Bellavoine, et elle demeura si complètement absorbée dans une soudaine méditation, qu'elle ne répondit pas cette fois à la promesse qu'en parlant les ouvriers lui renouvelèrent de ne pas l'abandonner.

Malgré cette promesse, le lundi de la semaine suivante, on ne vit paraître que trois seulement des cinq ouvriers dans l'atelier de François Moucheron.

La journée terminée, il y eut, à la tombée de la nuit, une rixe violente sur le pont du Pecq, entre les trois compagnons fidèles et les deux autres que le teinturier rival était parvenu à embaucher, grâce à l'appât, presque toujours irrésistible, d'un salaire plus élevé.

(La suite au prochain numéro.)

leur fût irrévocablement prouvée.

Tels étaient l'affaiblissement de ce malheureux et la gravité de ses blessures, quand on le transporta du Vésinet à Saint-Germain, que les hommes qui le voituraient sur une civière s'arrêtaient de cinq en cinq minutes pour faire une pause, afin de s'assurer s'ils ne s'imposaient pas la fatigue inutile de porter un cadavre à l'hôpital.

Arrivé à destination, quand on eut couché le moribond dans son lit, le médecin l'examina un moment, puis il fit un mouvement de tête qui n'avait rien de rassurant, et, s'adressant à la sœur de service qui attendait ses prescriptions, il lui dit :

— Ce garçon n'a plus besoin de rien ; le mieux qu'on puisse faire dans son intérêt, c'est de le laisser mourir tranquillement.

Le lendemain, quand il vint faire sa visite du matin, les premiers mots du docteur furent : « A quelle heure est-il mort ? »

Étonné de retrouver vivant celui que, sans hésitation, il avait condamné la veille, il commença à s'intéresser à son malade.

Le jour suivant, voyant que, contre toute espérance, la vie continuait à manifester sa force de résistance, il se fit un point d'honneur de poursuivre obstinément une cure qu'il avait d'abord jugée impossible.

Ce ne fut cependant qu'après huit jours de lutte incessante de la part de l'un et d'atroces

la forme, ce document pourra soulever des clameurs chez les adversaires de mauvaise foi, mais il défie les attaques des autres, car on ne saurait rien contester ni de son exposé doctrinal, ni des reproches qu'il fait à notre législation de méconnaître la loi de l'Eglise aussi bien dans le code civil que dans ses dispositions pénales, ni de la nécessité de changer cet état de choses, dont les signataires disent avec raison qu'il est un attentat aux consciences, un fléau pour les mœurs, un grave danger pour la famille et la société.

Le texte de cette pétition est accompagné d'un rapport qui fait le plus grand honneur à M. l'avocat Théry, fils du député du Nord, qui en est l'auteur.

A Messieurs les membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Les soussignés ont l'honneur d'appeler votre attention sur le conflit que la législation française crée depuis bientôt un siècle entre la loi de l'Eglise et la loi de l'Etat au sujet du mariage.

L'Eglise, en vertu de son autorité infaillible, nous enseigne que le sacrement de mariage et le contrat sont inséparables; tellement qu'on ne peut concevoir le sacrement sans qu'il y ait contrat ou que des chrétiens contractent valablement le contrat sans qu'ils reçoivent à l'instant et par le fait même le sacrement.

Elle nous enseigne également que la forme prescrite par le concile de Trente oblige, sous peine de nullité, quand bien même la loi civile édicterait une autre forme en la proclamant comme valide.

Elle nous enseigne enfin que, par la vertu du contrat purement civil, un vrai mariage ne peut exister entre chrétiens.

Telle est la seule et véritable constitution du mariage entre chrétiens, hors de laquelle il n'est au pouvoir de personne de créer entre chrétiens un mariage légitime.

La légitimité, en effet, est la conformité à la loi.

Tous ceux qui ont reçu le baptême portent, qu'ils le veulent ou non, le caractère indélébile d'enfants de l'Eglise et sont soumis à sa loi.

D'autre part, le contrat de mariage entre chrétiens relève essentiellement de l'Eglise: comment donc pourrait-il y avoir pour eux un mariage légitime qui ne fût pas conforme à la loi de l'Eglise?

Le code civil a tenté cependant de réaliser cette impossibilité, et, confondant les effets civils du mariage avec le mariage lui-même, il a créé le mariage civil.

Mais la conscience publique ne s'y est pas trompée, et l'usage, cet arbitre souverain de la langue, a immédiatement appliqué le mot « mariage civil » à la contrefaçon, pour la distinguer du mariage véritable, le seul auquel ce même usage attribue purement, simplement et sans épithète, le nom de mariage.

Cependant, l'établissement du mariage civil cause un mal considérable. Que de gens insouciant, peu instruits des lois de l'Eglise, trompés d'ailleurs par le cérémonial du code; que de gens, auquel répugnerait le brutal état de concubinage, se contentent du mariage civil à cause de son semblant de légitimité!

Combien de ceux-là, cependant, recevraient le sacrement s'il engendrait les effets civils, tandis que, par suite de notre législation, ils vivent dans une union illicite et réprovable au grand détriment de leurs âmes et au préjudice des bonnes mœurs!

D'autre part, la loi pénale (art. 199, C. pénal), crée pour le clergé français une situation qui, jamais, ne devrait se rencontrer chez une nation chrétienne.

Ce n'est point à sa fantaisie que le prêtre dispose des sacrements: l'Eglise, dans sa souveraine puissance, a tracé les règles de leur administration; tout chrétien, en se conformant à ces règles, a droit aux sacrements; le prêtre ne peut, en conscience, les lui refuser.

Or, la loi civile, s'immisçant, sans droit aucun, dans l'administration des sacrements, défend au prêtre ce que l'Eglise lui ordonne.

Entre ces deux lois contradictoires, l'hésitation n'est pas possible: *Obedire oportet Deo magis quam hominibus.*

Mais n'est-il pas intolérable de rencontrer, dans un pays essentiellement catholique, semblable situation et de savoir qu'en France on est passible de la police correctionnelle pour avoir accompli un devoir de conscience?

Enfin, messieurs, est-il besoin de vous rappeler cette terrible situation, nullement théorique, de la femme honnête et chrétienne légalement liée à l'homme qui, refusant de la conduire à l'autel, veut en faire sa concubine légale?

Malgré les incomplets palliatifs que leur conscience indignée a toujours dictés aux magistrats, il faut le reconnaître: l'homme a la loi pour lui.

Ces situations, direz-vous, messieurs, ne sont pas nouvelles; c'est vrai, mais le 3 octobre dernier, l'illustre et vénéré Pie IX rappelait aux enfants de l'Eglise leurs devoirs en cette matière.

« Je vous engage avec tous les bons catholiques, disait-il à ses visiteurs, à être fermes, constants et unanimes à revendiquer toujours des gouvernements la liberté de l'Eglise.

« Parlez! Et entre les nombreuses choses qu'il faut réclamer des gouvernements, demandez que le sacrement de mariage précède le contrat civil. »

Le devoir était tracé, messieurs, nous parlons, nous revendiquons la liberté de l'Eglise, et, suivant la parole du souverain Pontife, usant du droit de pétition qui appartient à tout citoyen français, nous vous demandons que dans notre législation le sacrement de mariage précède le contrat civil.

A vous, messieurs, de doter le pays de cette réforme qui sera pour votre législature un honneur, pour vos consciences un devoir accompli, et pour la société française un bienfait immense en ce que, reconnaissant les droits de l'Eglise, vous rendrez légalement à la famille la base sans laquelle elle ne saurait exister.

Etranger.

ESPAGNE.

On écrit de Durango:

La proclamation du roi Charles VII à son armée du Nord a produit dans les rangs des volontaires un enthousiasme indescriptible.

Tous veulent féliciter leur roi d'avoir eu la confiance de leur dire la vérité, en ne leur cachant pas les forces dont l'ennemi dispose et les souffrances qu'il y aura à endurer.

L'armée de la légitimité ne demande qu'une chose: le combat. Plus nombreux ils seront et plus ils tomberont comme à Abarzuza et à Lascar, vont-ils disant partout, enthousiasmés à l'idée de prochaines batailles.

Le général Lizarraga, fait prisonnier par Martinez Campos lors de la capitulation d'Urgel, qu'il avait si héroïquement défendue, vient d'arriver à Elizondo (Navarre), et est attendu sous peu de jours au quartier royal de S. M. Charles VII.

Le général Lizarraga ne doit pas sa liberté à la générosité du vainqueur, mais bien à un échange régulier de prisonniers dans lequel il a été compris.

On ne s'explique pas l'intérêt avouable que peut avoir le gouvernement libéral de Madrid à faire accroire qu'il n'existe pas de traités réguliers pour l'échange des prisonniers entre le camp alphonsiste et le camp carliste, alors que ces traités sont déjà d'ancienne date et reçoivent à chaque instant leur application.

De même que, dans les luttes antiques de gladiateurs, celui qui le premier levait la main vers l'assistance se déclarait vaincu, dans la guerre espagnole celui des deux partis qui toujours parle de paix et de transactions avoue par cela même sa lassitude et son impuissance.

Or, il est à remarquer que le parti libéral est seul à toujours mettre en avant la possibilité d'un arrangement qui mette fin à la guerre, tandis que les carlistes repoussent avec indignation toute convention avec la Révolution.

Cette faiblesse du parti libéral a surtout été mise en relief par l'empressement avec lequel on a commenté à Madrid, dans un sens pacifique, la noble lettre du roi Charles VII à son cousin, et annoncé à l'Europe entière des préliminaires de paix qui n'avaient d'autre base que le besoin qui s'en fait sentir dans le camp de l'alphonsisme.

VOYAGE DU PRINCE DE GALLES.

Goa, le 27 novembre.

Avant de débarquer, le prince de Galles a

reçu à bord du *Sérapis* la visite du gouverneur de Goa, accompagné de ses secrétaires et de ses conseillers.

En débarquant, le prince a été reçu par le gouverneur, les membres de la municipalité, une députation du clergé et les autorités civiles et militaires.

Il y a eu ensuite une revue de l'infanterie et de l'artillerie. La musique a joué pendant la revue. Une foule immense y assistait.

Le prince a été conduit aussitôt après au palais, puis à la cathédrale. Il a visité le couvent, les monuments et les ruines de l'ancienne ville de Goa.

Le prince dîne ce soir à bord du *Sérapis*. Le prince part demain pour Beyfore.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le 22 novembre, il a été versé à la Mairie de Saumur, par deux anonymes, une somme de 38 fr., comme souscription en faveur des victimes des inondations du Midi.

THEATRE DE SAUMUR.

Lundi prochain, 6 décembre, la troupe d'Angers viendra jouer le grand succès du Palais-Royal, LA BOULE, pièce en 4 actes, de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy. Cet ouvrage ne comprend pas moins de vingt-deux personnages, non compris la figuration.

Le spectacle commencera par *les Ouvriers*, comédie en 4 acte et en vers, de Eugène Manuel.

La gare de Ville-Malnommée (Vienne) sera ouverte à la télégraphie privée à partir de demain 4^{er} décembre.

Le nombre des réfugiés espagnols internés à Angers est de plus de deux cents. Tout le monde a pu les voir dans les rues, vêtus plus que légèrement et se défendant tant bien que mal contre la bise glaciale. Ils ne se plaignent point et ne demandent rien; mais, au nom de l'humanité et de la charité, nous pouvons bien dire qu'ils ont besoin de tout.

(Union de l'Ouest.)

Nous apprenons la mort subite d'un homme qui a fait faire de réels progrès à l'agriculture dans le département d'Indre-et-Loire et auquel on doit plusieurs inventions utiles, M. Emile Pavy.

LA SAINTE-CÉCILE A ANGERS.

Lundi, 22 novembre, la Société Sainte-Cécile d'Angers est venue, à l'occasion de sa fête patronale, chanter une messe en musique à la cathédrale. On ne peut qu'applaudir à cette bonne pensée, ainsi qu'à l'exécution des divers morceaux qui ont été chantés. Mgr l'évêque, qui assistait à cette fête religieuse et artistique, s'est empressé d'en féliciter, après la messe, MM. les musiciens. Une partie de ses remerciements va de droit à la musique des pompiers qui, à l'offertoire, a fait entendre une symphonie variée, d'un éclatant effet.

La Société Sainte-Cécile, sous la direction de M. Simon, a chanté sans accompagnement le *Kyrie* et le *Gloria* de la messe d'Adam.

A l'offertoire, la musique des pompiers a joué la symphonie qui lui a valu, à Nantes, le premier grand prix. Nous avons rarement entendu une exécution plus parfaite; le chant des clarinettes a été particulièrement remarquable.

La seconde partie de la messe comprenait un *Sanctus* de Mozart, interprété par M. Maurat avec une ampleur de style digne de cette composition magistrale; un *Benedictus*, chanté par M. Druneau, et un *Agnus Dei*, chanté encore par M. Maurat. Ces deux derniers morceaux, de M. G. Prieur-Duperay, sont d'une facture élégante et simple; l'*Agnus Dei*, écrit tout spécialement pour la solennité, offre un thème mélodique du plus gracieux effet. Nous en félicitons l'auteur, en même temps que M. Maurat, qui traduit avec une si religieuse émotion ce cri du repentir et de la confiance.

(Union de l'Ouest.)

Les bureaux du ministère de l'intérieur s'occupent, en ce moment, d'un impor-

tant travail de statistique se rapportant aux établissements hospitaliers et de bienfaisance.

Il s'agit de connaître le nombre des hôpitaux et hospices publics, asiles d'aliénés, etc., leur population moyenne et leur population actuelle, le nombre d'entrées et de sorties, celui de guérisons calculées sur cent pensionnaires, etc.

Ce travail, qui n'a pas été fait depuis 1865, c'est-à-dire depuis dix ans, sera publié dans les premiers mois de l'année prochaine.

Le *Journal de Chartres* annonce que le duc d'Aumale vient de faire acheter au Mans un vaste hôtel pour le comte de Paris, nommé colonel d'état-major, au titre auxiliaire, dans l'armée territoriale, et attaché en cette qualité au 4^e corps d'armée, commandé par le général Deligny.

Cette acquisition est l'hôtel d'Hauteville, situé en face de la préfecture de la Sarthe.

Faits divers.

A Senlis, un bâtiment en construction dans le quartier de cavalerie s'est écroulé subitement et a enseveli sept ouvriers occupés aux travaux du deuxième étage.

Une explosion a eu lieu dans les séchoirs de la poudrerie d'Angoulême, qui contenaient 2,000 kilos de poudre. Il y a eu deux morts. Une très-violente secousse a ébranlé toute la ville.

La secousse occasionnée par l'explosion a été ressentie à une très-grande distance.

Une correspondance reçue de la Nouvelle-Calédonie par le *Figaro* annonce que Rastoul et les dix-sept condamnés qui se sont échappés avec lui de l'île des Pins ont pu arriver au Pérou.

On se rappelle que des débris de barque trouvés sur les côtes de l'île Nou avaient fait supposer que les évadés avaient péri dans la tempête au milieu de laquelle leur fuite s'était opérée.

MANIPULATION DES VINS.

Au moment où toute la France vinicole va s'occuper du transvasement et du dépotage de ses vins, si abondants cette année, il est de circonstance de signaler aux habitants des vignobles les avantages qu'offre l'emploi de la pompe pour la manipulation des vins.

Nous connaissons une pompe qui a conquis la première place dans les concours et expositions où elle a été présentée depuis trois années; cet appareil pourrait se dispenser de recommandation. Malheureusement les éloges et les récompenses décernées dans les concours et expositions restent ignorées du plus grand nombre des intéressés, ce qui nous oblige à venir dire à toute personne ayant l'emploi d'une pompe, que celles de MM. J. Moret et Broquet, de Paris, réunissent toutes les qualités et conditions que l'on peut demander à une pompe à vins.

Il est inutile de dire que cette même pompe s'emploie également contre l'incendie et pour l'arrosage, de manière que celui qui ne l'utilisera pas toute l'année pour le service de ses vins, pourra s'en servir pour d'autres usages.

Pour les articles non signés: P. GODRY.

Bulletin de la Bourse.

Paris, 29 novembre.

L'événement du jour est la hausse énorme des actions de Suez qui étaient encore samedi à 750 et qui ont fait aujourd'hui un bond énorme qui les a portées à 870. Vers la fin de la Bourse elles ont légèrement rétrogradé, et on les demandait en clôture à 832. Il est probable qu'elles seront à 1,000 dans quelques jours.

Les Délégations ont également monté de 35 francs; elles sont à 727.

Par contre, une baisse assez sérieuse s'est produite sur les rentes: le 5 0/0, qui fermait samedi à 104,32, a clôturé aujourd'hui à 104,07 sans grandes affaires, toute la spéculation s'étant portée sur le Suez.

Le 3 0/0 a baissé également. De 66,45 il a rétrogradé à 66,30.

Baisse de 20 cent. sur l'Italien, qui fait 71,90.

Rien de nouveau à dire sur le Turc qui se tient toujours dans les cours de 24. Il a fermé aujourd'hui à 23,85.

Le Gaz est immobile à 1,040.

Le Crédit mobilier garde sa fermeté de ces jours derniers, et il s'est traité un certain nombre d'affaires à 185.

Les Chemins de fer ne souffrent guère des variations brusques qui atteignent certaines valeurs. Le Nord reste ferme à 1,192 et le Lyon à 962.

Autrichiens, 635; Lombards, 233; Pérou, 39 3/4.

Le Mobilier espagnol est en hausse: 716.

Extérieure espagnole, 18 3/16; Intérieure espagnole, 16 1/8.

Librairie FIRMIN-DIDOT et C^{ie}, rue Jacob, 56, PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

SOUS LA DIRECTION

DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine; il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT et C^{ie}, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste: dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:

1^{re} édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.

4^e édition: avec une gr. coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

LA LOI ÉLECTORALE ET LE SCRUTIN.

Au moment où les élections des futures Assemblées vont être décidées par la discussion de la loi électorale, nous croyons utile de recommander à tous les éligibles et à leurs électeurs un petit volume que vient de publier M. R. LAMIRAULT, avocat, à la librairie ANDRÉ SAGNIER: *La loi électorale, le collège de département et le scrutin de liste.* (Prix: 1 fr.)

Bourré de faits historiques, contenant une foule d'aperçus nouveaux sur les antécédents du scrutin d'arrondissement et du scrutin de liste, ce volume est indispensable à tous ceux qui ne connaissent pas à fond les coulisses parlementaires de la France depuis 1789. PAUL DURAND.

CONTRE LE VOL ET LE FEU

Maison fondée en 1798

DELARUE

Ingénieur-mécanicien

breveté

fabrique de

CAISSES

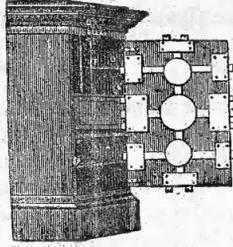
tout en fer

119

boulev^d Sébastopol

PARIS.

Seule maison ayant obtenu 25 médailles pour sa supériorité de ses produits. (538)



CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Marché de Saumur du 27 novembre.

Froment (l'h.) 77 k. 19 01	Huile chene. 50	—
2 ^e qualité. 74 18 26	Huile de lin. 50	—
Seigle. 75 19 25	Graine trèfle 50	65
Orge. 65 19 25	— luzerne 50	70
Avoine h. bar. 50 11 50	Foin (h. bar.) 780	105
Fèves. 75 17	Luzerne — 780	90
Pois blancs. 80 35	Paille — 780	60
— rouges. 80 26	Amandes. 50	—
Graine de lin. 70	Cire jaunée. 50	250
Farine, culas. 157 52	Chanvres 1 ^{re}	—
Colza. 65	qualité (52 k. 500)	51
Chenevis. 50 24	2 ^e	50
Huile de noix. 50 70	3 ^e	45

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1875.	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	2 ^e	» à 65
Ordin., env. de Saumur 1875.	1 ^{re}	» à 55
Id.	2 ^e	» à 45
Saint-Léger et environs 1875.	1 ^{re}	» à 55
Id.	2 ^e	» à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1875.	1 ^{re}	» à 45
Id.	2 ^e	» à 40
La Vienne, 1874.	1 ^{re}	» à 35

ROUGES (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1874.	1 ^{re} qualité	» à »
Champigny, 1874.	Id.	» à »
Id.	2 ^e	» à »
Id. 1874.	1 ^{re}	» à »
Id.	2 ^e	» à »
Varrains, 1875.	1 ^{re}	» à »
Verrains, 1874.	Id.	» à »
Bourgueil, 1875.	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	Id.	» à »
Id. 1874.	1 ^{re}	» à »
Id.	2 ^e	» à »
Restigné	1 ^{re}	» à »
Chinon, 1875.	Id.	» à »
Id.	2 ^e	» à »
Id. 1874.	1 ^{re}	» à »
Id.	2 ^e	» à »

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers

6 heures 10 minutes du matin.

11 — 30 — du soir.

1 — 40 — du soir.

7 — 40 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

6 heures — minutes du matin.

10 — 30 —

12 — 30 — du soir.

6 — 40 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 NOVEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	66 35	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	750	10	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	825	75	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	95 50	»	»	Crédit Mobilier.	185	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	715	16	»
5 % jouiss. novembre.	104 10	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	505	»	»	Société autrichienne. j. janv.	645	5	»
Obligations du Trésor, t. payé.	475	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	307 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	430	»	»	Est, jouissance nov.	567 50	»	»	Orléans.	322	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	483 75	1	35	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	961 25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	317 50	»	»
— 1865, 4 %.	500	»	»	Midi, jouissance juillet.	720	1	25	Est.	317 50	»	»
— 1869, 3 %.	332	»	»	Nord, jouissance juillet.	1200	»	»	Nord.	324	»	»
— 1871, 5 %.	332 50	1	35	Orléans, jouissance octobre.	988 75	1	25	Ouest.	316 75	»	»
— 1875, 4 %.	161	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	615	»	»	Midi.	315	»	»
Banque de France, j. juillet.	2930	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	1010	»	»	Deux-Charentes.	283	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	24	50	»	Vendée.	236	»	»
Crédit agricole, 300 f. p. j. juill.	495	»	»	Société Immobilière, j. janv.	320	»	»	Canal de Suez.	522 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	255	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	320	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	495	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 19 — — express.
7 — 23 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — omnibus.
10 — 28 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 15.

Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE D'ARBRES

Provenant des plantations du Chardonnet.

Le lundi 6 décembre 1875, à une heure de l'après-midi, dans la cour des bureaux du génie, à Saumur, il sera procédé à l'adjudication de trois arbres provenant des plantations du Chardonnet et déracinés par le vent.

Prix payable comptant, plus cinq pour cent pour les frais.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (575)

Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE DES ISSUES

Provenant de la place de Saumur.

Le mardi 14 décembre 1875, à une heure de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication des issues à provenir, en 1876, du service des vivres de la place de Saumur, s'élevant approximativement à:

Braises..... 100 quintaux.
Cendres de bois. 2 id.
Balayures..... 2 id.
Cinq pour cent payables comptant pour les frais.

Saumur, le 28 novembre 1875.
Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (574)

ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ. Commune de Vernantes.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

POUR L'ACHÈVEMENT DE L'ÉGLISE

MM. les Entrepreneurs sont informés qu'il sera procédé, le 5 décembre 1875, à une heure, à la Mairie de Vernantes, à l'adjudication de travaux d'achèvement de l'église, s'élevant à 45,173 francs 21 centimes, non compris les dépenses imprévues, s'élevant à 4,550 francs 13 centimes.

Les concurrents pourront prendre connaissance du devis et du cahier des charges, soit à la Mairie de Vernantes, soit au cabinet de M. Dainville, architecte du département, à Angers, place de l'Académie, n° 9, tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures à cinq heures.

Le Maire, PERRIGAULT. (541)

COMMUNE DE MÉRON.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Méron prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Méron, le dimanche 5 décembre 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après:

1^o 2,419 mètres courants de terrassements..... 1,765 f. 87
2^o 2,419 mètres courants d'empierrement... 5,708 84
3^o Entretien de garantie 176 59
4^o Travaux d'art..... 517 96
Total..... 8,169 26

Les cahiers des charges et devis sont déposés à la Mairie de Méron, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennez, Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie. S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

UN JEUNE HOMME DEMANDE des parquets à cirer, soit au mois, soit à l'année. S'adresser rue du Temple, n° 9, à Saumur.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

8 fois sur 10

les migraines et névralgies sont calmées en quelques minutes par les Pertes d'essence de té-rébinthine du docteur CLERTAN.

Si dès la première fois ce médicament n'agit pas, inutile de persévérer; il soulage de suite ou pas.

Chaque flacon du prix de 2 francs, contient 50 perles, ce qui remet le traitement d'une névralgie ou d'une migraine au prix moyen de 20 centimes.

A titre d'essai, il sera délivré gratuitement quelques perles à toute personne qui voudra juger de leur prompt efficacité.

S'adresser, à Saumur, pharmacie Besson. (569)

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Paris, Département.
Un an.... 6 fr. 8 f.
Six mois... 3 50 4
Trois mois. 2 » 2 »

ÉDITION DE LUXE

Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.

Paris, Département.
Un an.... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois. 4 fr. 5 fr.

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.

On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA

SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET

Au capital de 650,000 fr. Siège social: 44, rue de Provence, Paris. Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1875.

Savon B.-D. à l'Amer de Bœuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau. Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements. Dépôt central: 28, rue des Halles, 28. PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

EAU DENTIFRICE

Du Chimiste GOULARD.

Recommandée par les célébrités médicales.

Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailer, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents décharnées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.

Prix du flacon: 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.

Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.

A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.